

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2024-01-026****Marché Travaux pour la création de la voirie  
d'accès des Craoux groupe scolaire et  
réaménagement du carrefour giratoire  
Monnet / Blum**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité paru le 05 décembre 2023,

Vu les 7 candidatures réceptionnées,

Vu le rapport d'analyse

Considérant qu'il convient d'attribuer les marchés de travaux pour la création de la voirie d'accès des Craoux groupe scolaire et réaménagement du carrefour giratoire Monnet/Blum,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De conclure les marchés de travaux pour la création de la voirie d'accès des Craoux groupe scolaire et réaménagement du carrefour giratoire Monnet/Blum, afin d'assurer les prestations, avec les sociétés suivantes et pour les montants :

HOTEL DE VILLE

LOT	INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT
1	Travaux de canalisation, réseaux divers, voirie	SAS NEOTRAVAUX	ZAC La cigalière 120, allée du Mistral 84250 Le Thor	1 312 803.90€
2	Travaux d'espaces verts	EURL LE JARDINIER DE GAIA	854, chemin de Théodorit 30200 Bagnols sur Cèze	62 688.50€

**Article 2** : Le marché commence à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 05 février 2024

Le Maire

  
Grégoire SOUQUE

